



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/578CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/578CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Arristatu d'apartura è urganizazioni di l'inchiesta publica relativa à u SAGE Gravona, Prunelli, golfi d'Aiacciu è di Lava Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava

L'an deux mille vingt deux, le six septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.212-6, L.123-1 et suivants, R.212-40 à R.212-43, R.123-1 et suivants portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique,
- VU** la délibération n° 12/028 AC de l'Assemblée de Corse du 20 février 2012 arrêtant le périmètre et fixant la composition et les règles de fonctionnement de la commission locale de l'eau du SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava,
- VU** la délibération n° 17/340 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant modification de la composition et les règles de fonctionnement de la commission locale de l'eau du SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava,
- VU** la délibération n° 21/055 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant avis sur le projet de SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava,

- VU** la délibération n° 21/236 AC de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2021 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Corse 2022-2027,
- VU** la délibération n° 22/083 CP de la Commission permanente du 29 juin 2022 approuvant les modalités de poursuite de la procédure d'élaboration SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava,
- VU** la délibération n°2020/1 de la commission locale de l'eau en date du 16 décembre 2020 adoptant le projet de SAGE et le rapport d'évaluation environnementale soumis à consultation,
- VU** l'avis du comité de bassin de Corse du 3 février 2021,
- VU** l'avis de l'autorité environnementale du 27 mars 2021,
- VU** les avis formulés par les collectivités et organismes consultés conformément aux dispositions de l'article L.212-6 du code de l'environnement,
- VU** le courrier de la Présidente de la commission locale de l'eau en date du 9 février 2022 sollicitant la mise à l'enquête publique du SAGE Gravona Prunelli golfes d'Aiacciu et de Lava,
- VU** la décision n°E22000012/20 du président du tribunal administratif de Bastia en date du 26 juillet 2022 portant désignation d'une commission d'enquête,

CONSIDERANT que la consultation préalable du comité de bassin et des collectivités et organismes compétents s'est déroulée conformément aux dispositions des articles R.212-38 et R.212-39 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le projet de SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation par l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT que le dossier d'enquête est jugé régulier et complet,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0904)

ARTICLE PREMIER : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava du 17 octobre 2022 à 9h00 au 17 novembre 2022 à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR STATUER

À l'issue de l'enquête, le SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava éventuellement modifié pour tenir compte des résultats, pourra être approuvé par l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête désignée par décision n° E22000012/20 du président du tribunal administratif de Bastia en date du 26 juillet 2022 est composée comme suit :

- Président : M. Dominique FARELLACCI
- Membres titulaires : MM. André FREDIANI et Paul-François GIACOBBI
- Membre suppléant : M. Bernard LORENZI

ARTICLE 4 : SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), structure porteuse du projet pour le compte de la commission locale de l'eau du SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava, dont la Présidente est responsable de la procédure d'élaboration, est désignée comme siège de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête comprend :

- le présent arrêté portant ouverture de l'enquête publique ;
- la délibération n° 12/028 AC de l'Assemblée de Corse du 20 février 2012 arrêtant le périmètre et fixant la composition et les règles de fonctionnement de la commission locale de l'eau du SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava ;
- la délibération n° 17/340 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant modification de la composition et les règles de fonctionnement de la commission locale de l'eau du SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava ;
- la délibération n° 2020/1 de la commission locale de l'eau en date du 16 décembre 2020 adoptant le projet de SAGE et le rapport d'évaluation environnementale soumis à consultation ;
- la délibération n° 22/083 CP de la Commission Permanente du 29 juin 2022 approuvant les modalités de poursuite de la procédure d'élaboration SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava ;
- le rapport de présentation du projet de SAGE ;
- le projet de SAGE : plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, règlement et documents cartographiques ;
- le rapport environnemental ;
- l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse ;
- le bilan de la concertation préalable ;
- les avis recueillis au cours de la phase de consultation en application de l'article R.212-39 du code de l'environnement et le mémoire en réponses à l'avis de la chambre d'agriculture de la Corse-du-Sud ;
- une note sur les textes régissant l'enquête publique avec l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de SAGE.

ARTICLE 6 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable sur le site internet de la Collectivité de Corse <https://www.isula.corsica> et de la CAPA <https://www.ca-ajaccien.corsica> ainsi que sur un poste informatique mis à disposition :

- à la Collectivité de Corse (Mission Eau) à l'adresse suivante : Palazzu di a Cullettività di Corsica, 22, corsu Grandval, BP 215, 20 187 Aiacciu cedex 1 ;
- à la CAPA (direction de la protection et de la valorisation du cadre de vie), siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Espace Alban Bât G et H, 18 rue Antoine Sollacaro, 20 000 Aiacciu.

Le dossier et les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les commissaires enquêteurs seront déposés et consultables dans toutes les communes et intercommunalités concernées par le projet, aux lieux suivants :

Lieux et adresses	Horaires d'ouverture
CAPA Siège de l'enquête publique Espace Alban Bât G et H 18 rue Antoine Sollacaro 20 000 Aiacciu	Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
Communauté de communes Celavu Prunelli Lieu-dit Fontanaccia, BP 90038 20 129 A Bastelicaccia	Du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00
Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravu 428 Boulevard Marie-Jeanne Bozzi BP 125 20 166 Purtichju	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Mairie d'Aiacciu Avenue Antoine Serafini - BP 412 20 304 Aiacciu	Du lundi au vendredi de 8h30 - 18h00
Mairie de Villanova Casa Cumuna le village 20 167 Villanova	Le lundi et le jeudi de 9h00 à 13h00 Le mercredi et le vendredi de 9h00 à 16h00 Le mardi de 13h00 à 16h00
Mairie d'Alata Village 20 167 Alata	Du lundi au vendredi de 8h00 à 15h00
Mairie d'Appiettu Marchesaccio 20 167 Appiettu	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le samedi de 9h00 à 12h00
Maire d'Afà 20 167 Afà	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Maire de Vaddi di Mizana Poggiale 20 167 Vaddi di Mizana	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 Le vendredi de 08h30 à 12h00
Mairie de Sarrula è Carcupinu La Tour 20 167 Sarrula è Carcupinu	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
Mairie de Cutuli è Curtichjatu Lieu-dit Casarimaccio 20 167 Cutuli è Curtichjatu	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Tavacu Figarella 20 167 Tavacu	Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00

Lieux et adresses	Horaires d'ouverture
Mairie annexe d'I Peri Plaine de Peri 20 167 I Peri	Le lundi et le mardi de 8h30 à 16h30 Du mercredi au vendredi de 8h30 à 18h00
Mairie d'A Bastelicaccia Pela Curacchia, 20 129 A Bastelicaccia	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
Mairie d'Eccica è Suaredda 20 117 Eccica è Suaredda	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
Mairie d'Ocana Vazzina 20 117 Ocana	Du lundi au mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h30
Mairie de Todda 20 117 Todda	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
Mairie de Bastelica Corso Sampiero 20 119 Bastelica	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Mairie de Carbuccia Costa 20 133 Carbuccia	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Mairie de Veru Piazza Communa 20 172 Veru	Du lundi au vendredi de 8h00 à 15h30
Mairie d'Aucciani 20 133 Auccian	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
Mairie de Tavera 20 163 Tavera	Des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00 Le Mercredi de 8h30 à 11h30
Mairie de Bucugnà Corsacci 20 136 Bucugnà	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
Mairie de Coti Chjavari Village 20 138 Coti Chjavari	Du lundi au vendredi 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Pitrusedda Annexe Sorbella 20 166 Pitrusedda	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
Mairie d'Albitreccia Mairie annexe de Molini - Agosta 20 166 Albitreccia	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
Mairie de Grussettu è Prugna Mairie annexe de Purtichju Centre administratif de Purtichju 20 166 Purtichju	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
Mairie de Cavru La Teghia 131 RT40 20 117 Cavru	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 15h30

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais du demandeur) peut être demandée au responsable du projet, à savoir la structure porteuse du SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava :

Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA)
Jean-Marc Pinelli

Direction de la protection et de la valorisation du cadre de vie
 Espace Alban Bât G et H
 18 rue Antoine Sollacaro
 20 000 Ajaccio
Jm.Pinelli@ca-ajaccien.fr / 04.95.52.95.00

ARTICLE 7 : RECUEIL DES OBSERVATIONS

Le public peut consigner ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres d'enquête déposés au siège de l'enquête et dans les structures désignés à l'article 6 du présent arrêté ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registre-numerique.fr/sage-gravona-prunelli> ;
- par courrier électronique à l'adresse : sage-gravona-prunelli@mail.registre-numerique.fr ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse ci-dessous, qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête :

M. Dominique FARELLACCI, Président de la commission d'enquête
 Enquête publique relative au SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio et de Lava
 Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA)
 Espace Alban Bât G et H
 18 rue Antoine Sollacaro
 20 000 Ajaccio

Toute observation, tout document ou courrier réceptionné après le 17 novembre 2022 à 17h00 ne pourra être pris en compte par la commission d'enquête.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Lieux et adresses des permanences	Dates et horaires des permanences
CAPA Siège de l'enquête publique Espace Alban Bât G et H 18 rue Antoine Sollacaro 20 000 Ajaccio	Le 17/10/2022 de 9h00 à 12h00 Le 03/11/2022 de 9h00 à 12h00 Le 17/11/2022 de 14h00 à 17h00
Communauté de communes Celavu Prunelli Lieu-dit Fontanaccia, BP 90038 20 129 A Bastelicaccia	Le 17/10/2022 de 9h00 à 12h00 Le 03/11/2022 de 13h00 à 16h00 Le 17/11/2022 de 9h00 à 12h00
Mairie de Grussettu è Prugna Mairie annexe de Purtichju Centre administratif de Purtichju 20 166 Purtichju	Le 17/10/2022 de 14h00 à 17h00 Le 03/11/2022 de 9h00 à 12h00 Le 17/11/2022 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête sont clos et signés par un commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête et remise de l'ensemble des registres au Président de la commission d'enquête, ce dernier rencontre, dans un délai de 8 jours, la Présidente de la commission locale de l'eau du SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava, responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Cette dernière dispose d'un délai de 15 jours pour produire des observations éventuelles.

À l'issue de cette procédure, la commission d'enquête établit un rapport qui présente globalement le projet, relate l'organisation et le déroulement de l'enquête, analyse les avis des services, les observations du public et les éléments de réponse du responsable du projet.

Elle consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmet à la Collectivité de Corse, Mission Eau, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sur support numérique ainsi que l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Bastia. Un délai supplémentaire peut être accordé par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, à la demande du président de la commission d'enquête et après avis du responsable du projet.

La Collectivité de Corse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente de la commission locale de l'eau du SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava ainsi qu'aux structures visées à l'article 6 du présent arrêté.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête est mise à disposition du public dans les structures visées à l'article 6 du présent arrêté, ainsi qu'à la Collectivité de Corse, Mission Eau, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables durant un an sur les sites internet de la Collectivité de Corse et de la CAPA ainsi que sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ

Un avis d'enquête publique est publié par les soins de la Collectivité de Corse, en caractères apparents, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés en Corse.

Un avis faisant connaître l'enquête publique est publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée :

- aux adresses des collectivités mentionnées à l'article 6 du présent arrêté par voie d'affichage, ou tout autre procédé en usage. L'accomplissement de cette formalité est attesté par les maires des communes concernées qui en

- dresseront un procès-verbal adressé au responsable du projet pour être annexé au dossier au terme de la durée de l'enquête ;
- sur le site internet de la structure porteuse du SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava <https://www.ca-ajaccien.corsica> ;
 - sur le site internet de la Collectivité de Corse <https://isula.corsica>.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis (format A2, caractères noirs sur fond jaune conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012) sur les lieux ou en un lieu concerné, visible et lisible de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques.

ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE

Les frais d'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité (publications dans la presse et affichage), au registre dématérialisé, à l'indemnisation des commissaires enquêteurs et aux moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête sont à la charge du responsable du projet, la CAPA.

ARTICLE 11 : Le Président du Conseil exécutif de Corse, la Présidente de la commission locale de l'eau, les maires des communes concernées par le projet et le président de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au portail des actes de la Collectivité de Corse : <https://actes.isula.corsica/webdelibplus>.

AIACCIU, le 6 septembre 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

**Arristatu d'apartura è urganizazioni di l'inchiesta publica
rilativa à u SAGE Gravona, Prunelli, golfi d'Aiacciu è di Lava
Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique
relative au SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava**

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

L'Assemblée de Corse, au regard du transfert de compétences de 2002 dans le domaine de l'eau, constitue l'autorité compétente pour l'approbation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

En effet, l'article L.4424-36 III du CGCT relatif aux SAGE établit que « *Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. À l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par l'Assemblée de Corse.* ».

L'enquête publique à laquelle est soumis le projet de SAGE, régie par les dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement, est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise (article L.123-3 du code de l'environnement), à savoir l'Assemblée de Corse.

Par délibération n° 22/083 CP du 29 juin 2022 approuvant les modalités de poursuite de la procédure d'élaboration SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava, la Commission permanente a autorisé le Président du Conseil exécutif de Corse à soumettre à l'enquête publique les documents du projet de SAGE et à signer tous les actes afférents.

Ainsi, suite à la saisine du Tribunal administratif en date du 4 juillet 2022, une commission d'enquête composée des membres suivants a été désignée (décision n° E22000012/20 du président du tribunal administratif de Bastia en date du 26 juillet 2022) :

- Président : M. Dominique FARELLACCI
- Membres titulaires : MM. André FREDIANI et Paul-François GIACOBBI
- Membre suppléant : M. Bernard LORENZI

En concertation avec la commission d'enquête et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), structure porteuse du projet pour le compte de la commission locale de l'eau du SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava

(dont la Présidente est responsable de la procédure d'élaboration), il a été convenu que l'enquête publique se déroule du 17 octobre au 17 novembre 2022.

En ma qualité de Président du Conseil exécutif de Corse, je vous propose d'approuver le projet d'arrêté ci-joint portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PRUUGGETTU